
COMMUNIQUE DE PRESSE

Dossier « Câble » : le Tribunal conclut un non-lieu

Ce lundi 17 septembre 2018, la Présidente de la Chambre du Conseil du Tribunal de première Instance du Hainaut a prononcé suite à la procédure d'appel introduite par le Parquet l'ordonnance relative au règlement de la procédure dans le cadre du dossier câble. Le Tribunal a conclu, comme l'Avocat général le défendait, un non-lieu à l'encontre des 3 personnes concernées en raison de la prescription de ce dossier.

Le Conseil d'Administration d'IDEA se réjouit du non-lieu prononcé à l'égard de Mme Decamps, Directrice Générale, en qui il a toujours maintenu sa pleine confiance, même s'il regrette que la Chambre du Conseil ait dû constater la prescription.

« Selon mon analyse, précise Maître Eric Lemmens, conseil d'IDEA, je peux affirmer que les placements de l'Intercommunale issus de la cession de l'activité câble ont été gérés avec rigueur et professionnalisme et ne sont entachés d'aucune irrégularité. Au terme de cette longue procédure, aucune infraction ne peut donc être reprochée à IDEA ni à quiconque, tant dans les placements opérés par l'Intercommunale du produit de la vente du Câble au profit des communes que dans les techniques de comptabilisation desdits placements ».

Cet arrêt met définitivement fin à ce dossier.